



CONVENTION DE PARTENARIAT LE CHOC DES ETOILES 2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- **Le Club Boxing club 2s la Stella**

Ayant son siège : 12 impasse de l'étang 13220 Châteauneuf les Martigues.

Déclarée à la Sous-Préfecture d'Istres sous le numéro W134005218

Représenté par **Lionel SPICA**

En qualité de **Directeur sportif**

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION, d'une part

ET

- **La société :**

Sise :

Numéro de SIRET :

Représentée par M^{elle} M^{me} M. :

En qualité de : Gérant PDG Directeur Autre :

.....

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE, d'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour la saison 2023-2024, en contrepartie des prestations liées au pack dont le détail est précisé sur le document en annexe 1 de cette convention de partenariat, LE PARTENAIRE apporte son soutien l'organisation du Gala de boxe « Le choc des étoiles».

LE PARTENAIRE fait le choix du pack suivant :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> PACK SUPPORTER PAR OPTION | <input type="checkbox"/> PACK BRONZE |
| <input type="checkbox"/> PACK PREMIUM 200 | <input type="checkbox"/> PACK SILVER |
| <input type="checkbox"/> PACK PLATINIUM | <input type="checkbox"/> PACK GOLD |
| <input type="checkbox"/> PACK PRIVILEGE | <input type="checkbox"/> PACK PRESTIGE |

ARTICLE 2 : Obligation du partenaire

Conformément à l'objet de la présente convention de partenariat précisé dans l'article 1, LE PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition de L'ASSOCIATION une somme s'élevant à :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 200.00 €uros | <input type="checkbox"/> 1000.00 €uros |
| <input type="checkbox"/> 300.00 €uros | <input type="checkbox"/> 1500.00 €uros |
| <input type="checkbox"/> 500.00 €uros | <input type="checkbox"/> 3000.00 €uros |
| <input type="checkbox"/> 800.00 €uros | |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser €uros (..... mille euros) | |

Cette somme est payable au nom de L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Obligation de l'association

Conformément à l'objet de la présente convention de partenariat précisé dans l'article 1, L'ASSOCIATION s'engage à fournir les prestations liées au pack choisi par LE PARTENAIRE et dont le détail est précisé sur le document en annexe 1 de cette convention de partenariat.

ARTICLE 4 : Durée de la présente convention

Conformément à l'objet de la présente convention de partenariat précisé à l'article 1, la présente convention de partenariat est valable pour l'édition 2024 du gala « Le Choc des étoiles ».

ARTICLE 5 : Résiliation et annulation de l'action

La présente convention de partenariat sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention de partenariat précisé dans les articles 2 et 3, les deux parties rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Le :

LE PARTENAIRE :

Nom & Prénom :

Qualité :

Signature :

Cachet du Partenaire :

L'ASSOCIATION :

Nom & Prénom :

Qualité :

Signature :

Cachet de l'association :